

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	5
- pouvoirs	0
- abstentions	0
- votants	5
- pour	5
- contre	0

**OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION DE
MATERIEL INFORMATIQUE**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin.
Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant
assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario,
KALPAKIS Pierre

Avaient donné pouvoir :

Etaient absents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel

Arbori : CHIAPELLA Paul

Arro : ANGELINI Christian

Azzana : LECA Thierry

Balogna : GRISONI Dominique

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, DONZELLA Daniel, CAMPINCHI Jean-Laurent

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique

Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI
Dominique, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul

Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre, ROSSINI Valérie

Coggia : COGGIA François, COGGIA Jean-Dominique, AMPART Jean-Claude

Cristinacce : VERSINI Antoine

Evisa : GIANNI Jean-Jacques

Guagno : COLONNA Paul

Letia : CHIAPPINI Angèle

Lopigna : NEBBIA Alain

Marignana : CECCALDI Mathieu

Murzo : PAOLI François

Orto : RUTILY Nicolas

Osani : ALFONSI François

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier

Partinello : CARDI Christian

Pastricciola : LECA Stéphane

Piana : CASTELLANI Pascaline, ORSINI Ange-Marie

Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent

Renno : LUCIANI Xavier

Rezza : POMPONI Paul-François

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-200067049-20240627-2024-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Rosazia : POLI Ange-Xavier
Salice : GIORDANI Jean-Pierre
Sant'Andréa d'Orcino : LECA Réjane
Sari d'Orcino : PINELLI Michel
Serriera : LECA Barthélémy
Soccia : BARTOLI Jean-François

Le Président rappelle que lors de la séance prévue le 21 juin 2024, le quorum n'a pas été atteint. Le Conseil communautaire de nouveau convoqué à ce jour peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire. Monsieur FONDEVILLE Jean-Pierre, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommé pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'équiper les services techniques compte tenu de la création de poste (ambassadeurs de tri, chargé de mission biodéchets, responsable des services techniques),

Le montant total HT de l'opération s'élève à la somme de 6 770 €.

Le Président propose de solliciter le soutien financier de la Collectivité de Corse.

Le Président propose le plan de financement prévisionnel selon les modalités suivantes :

FINANCEURS	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT
CDC	80%	5 416 €
AUTOFINANCEMENT	20%	1 354 €
TOTAL		6 770 €

L'assemblée délibérante :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le président,

Après en avoir délibéré,

Approuve le plan de financement pour l'acquisition de matériel informatique.

Décide de solliciter de Monsieur le Président de la collectivité de Corse pour l'octroi d'une aide financière conformément au tableau ci-dessus.

Autorise son président à signer au nom de la communauté de communes toutes pièces en relation avec ce sujet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-200067049-20240627-2024-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 21 juin 2024.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-200067049-20240627-2024-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024